

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le Théâtre de papier et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2024-23**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 29 mai au 2 juin 2024,

**VU** les propositions de Madame Carla DE LEO de programmer le dimanche 2 juin 2024, le spectacle « Sans queue ni tête » pour un montant de 3 034,10 € TTC (trois-mille trente-quatre euro et dix centime),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec Le Théâtre de papier,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 3 034,10 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 06/02/2024,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération